LA LETTRE DU TRI

Juin 2023 *N°17

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Cette année, nous avons augmenté la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour la troisième fois consécutive. Cette décision fait suite à l'inflation des deux dernières années, à la crise énergétique et à l'augmentation significative des frais de carburant qui nous ont tous fortement impactés. Nous veillons ainsi à maintenir un financement adéquat pour assurer la gestion efficace des déchets au quotidien tout en faisant face aux défis économiques et environnementaux.

RAPPEL

SUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DU TRI

Nous souhaitons vous rappeler **les nouvelles consignes de tri** mises en place depuis **le 1er janvier 2023**, afin de faciliter le processus de tri et de contribuer à la préservation de l'environnement.

Les consignes de tri ont été harmonisées et simplifiées. Désormais, vous pouvez trier TOUS les emballages dans les bacs et les nouvelles bornes jaunes. Cela inclut les pots, barquettes, films plastiques, ainsi que tous **les autres emballages en plastique, métal et carton**. La règle est simple : **si c'est un emballage, il va dans le bac jaune, sans hésitation**.

Pour adopter les bons gestes, nous vous invitons à déposer TOUS vos emballages dans les bacs et bornes jaunes, **en vrac et sans les imbriquer les uns dans les autres**. **Il est inutile de les laver, il suffit de bien les vider**. En agissant ainsi, vous contribuez à **économiser l'eau**, une ressource précieuse.

! Biodéchets

À partir du 1er janvier 2024 le tri à la source des biodéchets deviendra **obligatoire pour tous.**

Des composteurs sont à votre disposition à l'accueil de la Communauté de Communes.

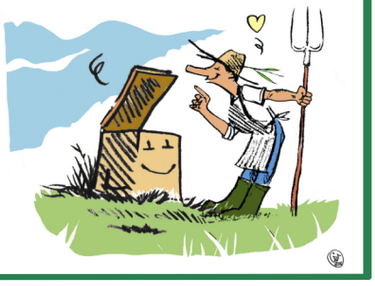

Ne pas jeter sur la voie publique.

TOUS LES PAPIERS SE TRIENT ET SE RECYCLENT. Après lecture de ce document, déposez-le dans une borne papiers ou à la déchetterie.

Belle-Île en-mer
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conception et édition : Communauté de Commune de Belle-Île-en-Mer

TLC Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures

L'association Valorise, à l'origine de la ressourcerie Le Ch'tal, mène un travail pour valoriser les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures. La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, en charge de la prévention, la collecte et du traitement des déchets ménagers, met à disposition des habitants cinq bornes sur l'île. Récemment, Valorise a mené une caractérisation de l'une des bornes afin de constater la qualité du tri.

Où déposer vos Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) ?

Si les TLC sont usagés (tâches, trous, usure...) vous pouvez les déposer dans l'une des 5 bornes TLC de Belle-Île :
4 chemins à Bangor, Bourg de Locmaria, Les Voûtes à Le Palais, Déchetterie, Pen Prad à Sauzon.

Si les TLC sont en bon état et valorisables, il est préférable de les déposer directement au Chtal afin qu'ils soient revendus.

Focus sur la Ressourcerie

Par ailleurs, nous tenons à mettre en lumière la **Ressourcerie**, un lieu incontournable de notre île depuis dix ans. Que vous soyez résident principal, vacancier ou saisonnier, la **Ressourcerie** offre un espace d'échanges et de solidarités. Dans un proche avenir, elle envisage même d'ouvrir un café associatif et de proposer des ateliers.

Si vous êtes curieux, vous avez peut-être déjà franchi les portes du Chtal, la Ressourcerie située à Le Palais. Depuis sa création il y a dix ans par l'association **Valorise**, elle répond à un besoin commun : offrir une solution pour se débarrasser d'affaires encore **en bon état**. Grâce à des locaux artisanaux à Le Palais, ainsi qu'à la mobilisation de bénévoles, la ressourcerie a ouvert ses portes à l'été 2013. Depuis lors, elle ne cesse de rencontrer un franc succès.

En 2022, la ressourcerie a collecté **140 tonnes d'objets**, toutes filières confondues : meubles, bibelots, jouets, puériculture, livres, matériel électrique/électronique, textile, vélos, matériaux, matériel de jardinage et de sport. Plus de la moitié de ces objets est revendue, environ **un tiers est recyclé** et 10 % finit en déchets ultimes. Ainsi, en déposant les articles encore en bon état à la ressourcerie, participez-vous activement à leur réutilisation et contribuez au réemploi et au recyclage.

Les produits en bon état doivent être déposés au Chtal, tandis que ceux qui sont en mauvais état doivent être apportés à la déchetterie

Pour résumer, les objets en bon état tels que les articles de sport et de loisirs, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les articles de bricolage et de jardin, ainsi que les outils thermiques de bricolage et de jardin, doivent être déposés à la ressourcerie ou dans un conteneur dédié au CHTAL à la déchetterie. En revanche, ceux en mauvais état doivent être déposés en déchetterie, où ils seront renvoyés sur le continent.

Il est essentiel de préserver nos ressources, et donc, tous les articles en bon état ont une place à la ressourcerie. En donnant leur une seconde vie, nous réduisons notre impact sur l'environnement et encourageons une économie circulaire.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre engagement envers ces nouvelles consignes de tri et le soutien à la ressourcerie. Ensemble, nous pouvons faire une réelle différence pour un avenir plus durable.

Si vous avez des questions supplémentaires ou des doutes sur le tri des déchets, n'hésitez pas à contacter le numéro vert au 0800 100 699 qui se fera un plaisir de vous aider.

Belle-île en-mer
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Ne pas jeter sur la voie publique.
TOUS LES PAPIERS SE TRIENT ET SE RECYCLENT. Après lecture de ce document, déposez-le dans une borne papiers ou à la déchetterie.